



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 02 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 08 octobre 2024
ID : 031-213100662-20241002-DLCM2024_86-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 02 octobre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 26 septembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel FALCONNET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL.

Absents excusés : Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Emmanuelle RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin HUC.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Virginie VIALAR, Collaboratrice de Monsieur le Maire et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-86 FINANCES : Régularisation des reprises sur amendes de police affectées à des biens amortissables

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Vu la nécessité de procéder à une régularisation des reprises d'amortissement des biens financés par des amendes de police inscrites au compte 1332 (- Fonds affectés à l'équipement amortissable – amendes de police), conformément aux prescriptions comptables en vigueur ;

Considérant que les amendes de police inscrites au compte 1332, lorsqu'elles sont affectées à l'acquisition de biens amortissables, donnent lieu à des reprises comptabilisées au compte 13932 (Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Amendes de police) proportionnellement à l'amortissement des biens concernés, afin de respecter le principe de neutralité budgétaire ;

Considérant que dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable du budget de la commune, il convient de corriger cette situation sur l'exercice courant ;

Considérant que la régularisation des reprises sur ces biens amortissables sera effectuée par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068 (Autres réserves), de manière à garantir la neutralité de ces corrections sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant que cette délibération concerne spécifiquement les amendes de police affectées à des biens amortissables et qu'un tableau détaillant les données de régularisation est annexé à la présente délibération ;

Annexe 1
délibération N°2024-86
Tableau de
Régularisation des
reprises sur
amendes de police
affectées à des
biens amortissables
(1332)

PIECE COMPTABLE AMENDE DE POLICE	DATE MANDATEMENT	VALEUR BRUTE	N° INVENTAIRE DU BIEN FINANCE	OBJET	AMORTISSEMENT A REGULARISER par le compte 1068
T658-2016	16/12/2016	11 120,00 €	2016-066	TRAVAUX VOIRIE ACCES MEDIATHEQUE	2960 € (années 2017 à 2023)
T1832-2019	31/12/2019	6 831,00 €	2021-00006	AMENAGEMENT PARKING ESTANQUE	908 € (années 2020 à 2023)

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PROCÈDE** à la régularisation des reprises d'amortissement pour les biens financés par les amendes de police, selon les modalités suivantes :
 - Les amendes de police inscrites au compte 1332 feront l'objet d'une reprise comptable au compte 13932 proportionnelle à l'amortissement des biens acquis.
- **COMPTABILISE** ces reprises par des opérations d'ordre non budgétaire, en utilisant le compte 1068 afin de garantir la neutralité de ces corrections sur le résultat de l'exercice en cours ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire ou à toute personne habilitée, la réalisation des écritures comptables nécessaires pour cette régularisation ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 08 octobre 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 08 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 031-213100662-20241002-DLCM2024_86-DE